

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 23  
Nombre de membres en exercice : 16  
Quorum : 8  
Nombre de membres présents : 11

Secrétaire de séance : **M. Éric COUSIN**

Le **Dix Juillet Deux Mille Vingt Trois**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 Juillet 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient présents :

M. Bernard MAUZÉ – Maire

M. Michel GOURJAULT, M. Éric COUSIN - Adjoints

Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU - Conseillers Municipaux délégués

Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

**Excusés avec pouvoir :** Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

<b>MANDANT</b>	<b>MANDATAIRE</b>
Mme Stéphanie VERRIER	Mme Fanny ABRIAT
Mme Michelle ECLERCY	Mme Françoise MARTIN
M. Guillaume GILLES	M. Éric COUSIN

**Absentes :** Mme Elisabeth LOUIS, Mme Virginie SILLARD

**Assistaient également à la séance :** M. MÉRAL – Directeur Général des Services,  
Mme DORAT – Assistante de direction

Monsieur Éric COUSIN est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### TRAVAUX

#### INFORMATION SUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU DOMAINE DE GIVRAY

Monsieur MAUZÉ donne la parole à Monsieur COUSIN pour la présentation des travaux de rénovation énergétique du Domaine de Givray. Il rappelle le programme lancé par le Groupe ÉNERGIES VIENNE.

Il rappelle que le prix de revient prévisionnel des travaux (au 15 mai 2023) s'élève environ à 1 864 000 € TTC qui se décomposent de la façon suivante :

- ✓ Estimation des travaux : 1 429 000 € TTC
- ✓ Estimation des honoraires : 377 000 € TTC
- ✓ Estimation des frais annexes : 58 000 € TTC.

Face à ces dépenses, les subventions espérées s'élèvent à 541 000 €. Le reste à charge net serait donc d'environ 1 323 000 € TTC.

Il propose d'abandonner le projet d'isolation extérieure et la mission de maîtrise d'œuvre. Les travaux porteront sur le changement des huisseries, l'isolation de la toiture, le changement de l'éclairage, le réaménagement de la cuisine, ainsi que sur le projet de géothermie pour lequel un marché public est en cours d'analyse.

Monsieur le Maire précise qu'une salle de 80 m<sup>2</sup> sera réaménagée pour éviter de louer la grande salle pour peu de personnes.

Monsieur COUSIN précise qu'un marché public sera lancé en Septembre 2023 pour les travaux de changement des huisseries.

## **URBANISME**

### **ACQUISITION D'UN TERRAIN AUX RAPIETTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'État qui souhaite vendre une parcelle en partie construite au lieu-dit « Chaume des Rapiettes » (près de Mirande).

Cette proposition s'inscrit dans un principe de droit de priorité de la commune quand l'État cède un bien situé sur son territoire. Cette parcelle est d'une surface de 5 324 m<sup>2</sup>, avec un hangar semi-ouvert de 375 m<sup>2</sup>, et un atelier de 175 m<sup>2</sup>. Sur le Plan Local d'Urbanisme, le terrain est classé en zone Uh (zone économique aménageable dès maintenant). Le prix proposé est de 18 000 € (soit 3.38 € le m<sup>2</sup>).

Monsieur COUSIN précise que certaines entreprises recherchent ce type de bien. C'est une bonne acquisition.

#### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'État qui souhaite vendre une parcelle (cadastrée section AH n° 73) en partie construite au lieu-dit « Chaume des Rapiettes ».

Cette proposition s'inscrit dans un principe de droit de priorité de la commune quand l'État cède un bien situé sur son territoire.

Cette parcelle est d'une surface de 5 324 m<sup>2</sup>, avec un hangar semi-ouvert de 375 m<sup>2</sup> et un atelier de 175 m<sup>2</sup>. Le prix proposé est de 18 000 € (soit 3.38 € le m<sup>2</sup>). Les locaux sont encombrés et ne seront pas débarrassés.

Il est précisé que l'acte de vente comportera une clause d'intéressement, c'est-à-dire qu'en cas de cession de tout ou partie de l'immeuble dans les dix ans suivant la vente par l'État, l'acquéreur devra verser un intéressement correspondant à 30 % de la plus-value réalisée.

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner ou pas sur l'acquisition de cette parcelle.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le principe de cette acquisition de la parcelle AH n°73, située au lieu-dit « Chaumes des Rapiettes » pour le prix de 18 000 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et en particulier l'acte d'acquisition correspondant.

### **CONCLUSION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LA CESSION DE CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une démarche de cession de chemins ruraux (Numéros 7, 8, 9, 14 et 15 au Bois de la Marche) avaient été précédemment présentée à la demande d'un propriétaire riverain. Une enquête publique était nécessaire pour valider ou pas la démarche.

Monsieur le Maire précise que certains de ces chemins se trouvent dans la propriété du demandeur et sont envahis par la végétation. Ils ne sont plus visibles aujourd'hui.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont les suivants :

« L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté municipal et dans un cadre de procédure habituellement suivie. La publicité, la documentation présentée ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée de l'opération. Les différentes opinions ou volontés ont ainsi été mises en demeure de rechercher d'éventuelles précisions puis de s'exprimer au travers du registre d'enquête mis à la disposition du public.

Aucun incident n'a ponctué le déroulement de l'enquête. En prolongement de ces différentes considérations, le Commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la Mairie de LIGUGÉ ».

Monsieur le Maire précise que les frais d'enquête publique et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'une démarche de cession de chemins ruraux (Numéros 7, 8, 9, 14 et 15 au Bois de la Marche) avaient été précédemment présentée à la demande d'un propriétaire riverain. Une enquête publique était nécessaire pour valider ou pas la démarche. Celle-ci s'est déroulée conformément à la réglementation en cours du 8 juin au 22 juin 2023 par Monsieur Philippe MERLAND, Commissaire-enquêteur, agréé par le Tribunal Administratif de POITIERS.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont les suivants :

« L'enquête s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté municipal et dans un cadre de procédure habituellement suivie. La publicité, la documentation présentée ont été de nature à permettre une information locale correcte et une appréciation accessible de l'objet et de la portée de l'opération. Les différentes opinions ou volontés ont ainsi été mises en demeure de rechercher d'éventuelles précisions puis de s'exprimer au travers du registre d'enquête mis à la disposition du public.

Aucun incident n'a ponctué le déroulement de l'enquête. En prolongement de ces différentes considérations, le Commissaire-enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la Mairie de LIGUGÉ. »

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de valider cette enquête publique et d'autoriser la cession de ces chemins ruraux (d'une surface de 3 229 m<sup>2</sup>) à Monsieur Artus DE VASSELOT de POITIERS pour la somme de 10 090 €. Les frais d'enquête publique et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER les conclusions de l'enquête publique relative à ce dossier de cession de chemins ruraux qui donne un avis favorable à cette vente,
- D'ACCEPTER le principe de céder l'ensemble des chemins ruraux (N°7, 8, 9, 14 et 15) pour une surface de 3 229 m<sup>2</sup> à Monsieur Artus DE VASSELOT de POITIERS, pour la somme de 10 090 €,
- DE DIRE que les frais d'enquête publique, les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier et en particulier l'acte de cession.

**LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION : IMPASSE DU GRAND PARADIS**

Monsieur le Maire rappelle la situation particulièrement compliquée de l'Impasse du Paradis, avec une partie (parcelle BB 4 de 308 m<sup>2</sup>) de celle-ci qui appartient à la famille de Georges PASQUERAULT (décédé). Pour autant, même si le nom de cette famille apparaît au cadastre, ce dernier service n'est pas en mesure de nous fournir un document ou une attestation de propriété. Cette situation ne serait pas problématique si elle n'empêchait pas un autre propriétaire de pouvoir construire sur son terrain. La solution préconisée par le notaire, est que la commune acquiert cette partie d'impasse par voie d'expropriation. Il sera également nécessaire de démontrer l'utilité publique de cette expropriation. Celle-ci pourra se justifier par l'importance de permettre à au moins un propriétaire de jouir de son terrain, voire de vendre celui-ci qui est situé en zone constructible, mais qui ne peut pas l'être à ce jour par manque d'accès public. Cette utilité publique pourrait également s'entendre par la nécessité d'améliorer la voirie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la seule solution pour débloquer cette situation.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle la situation particulièrement compliquée de l'Impasse du Paradis, avec une partie (parcelle BB 4 de 308 m<sup>2</sup>) de celle-ci qui appartient à la famille de Monsieur Georges PASQUERAULT (décédé). Pour autant, même si le nom de cette famille apparaît au cadastre, ce dernier service n'est pas en mesure de nous fournir un document ou une attestation de propriété.

Cette situation ne serait pas problématique si elle n'empêchait pas un autre propriétaire de pouvoir construire sur son terrain. La solution préconisée par le Notaire, est que la Commune acquiert cette partie d'impasse par voie d'expropriation.

Il sera également nécessaire de démontrer l'utilité publique de cette expropriation. Celle-ci pourra se justifier par l'importance de permettre à au moins un propriétaire de jouir de son terrain, voire de vendre celui-ci qui est situé en zone constructible, mais qui ne peut pas l'être à ce jour par manque d'accès public. Cette utilité publique pourrait également s'entendre par la nécessité d'améliorer la voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le lancement de cette procédure d'expropriation, avec conformément à la réglementation :

- ✓ une phase administrative pendant laquelle il faut démontrer l'utilité publique du projet et informer le public par une enquête publique,
- ✓ une phase judiciaire servant à garantir le transfert de propriété et le paiement d'une indemnité à la personne expropriée.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'ACCEPTER le principe de lancement d'une expropriation de la famille PASQUERAULT pour permettre l'accès public d'un terrain enclavé,
- ✓ DE DIRE que la démarche s'inscrit dans un souci d'utilité publique pour désenclaver un terrain constructible en centre bourg et dire que cette expropriation « amiable » serait le seul moyen de régler cette anomalie administrative,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **CRÉATION DE L'ASSOCIATION LOI DE 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » ENTRE SAINT-BENOÎT ET LIGUGÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'une Société Publique Locale (SPL) dénommée « la Vallée des Légendes » a été créée et immatriculée le 19 juillet 2018, à l'initiative partagée des Communes de LIGUGÉ et SAINT-BENOÎT. Cette SPL avait pour objet l'organisation et la gestion le long de la Vallée du Clain, sur les territoires des deux communes d'une offre d'activités de tourisme et de loisirs autour des thèmes de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire. Les résultats escomptés ne sont pas au rendez-vous et il a semblé évident aux membres élus des deux communes de continuer à travailler ensemble mais sous couvert d'une association commune et plus par l'intermédiaire de la SPL chroniquement déficitaire du fait de frais de gestion et de contrôle importants. Il est donc proposé de créer une association loi de 1901 nommée « La vallée des Légendes » et de poursuivre cette coopération intercommunale.

Par ailleurs, le projet de statuts de ladite association, propose que chaque collectivité soit représentée aux assemblées générales par 4 personnes physiques choisies par le Conseil Municipal. Il est proposé que la Commune soit représentée par Monsieur Bernard MAUZÉ, Monsieur Michel GOURJAULT, Madame Élisabeth LOUIS et Monsieur Laurent LANCEREAU.

Madame ABRIAT soulève la problématique de la représentativité des élus dans le bureau d'une association Loi 1901 qui peut être mise en cause lors de l'attribution d'une subvention par exemple (on ne peut pas être juge et partie !). Il est donc nécessaire d'inclure d'autres membres dans le bureau, hors élus, dans cette association.

Monsieur MAUZÉ va demander des informations complémentaires à Madame de SAMIE de la Mairie de SAINT-BENOÎT qui est chargée du suivi de la Vallée des Légendes. Il précise que cela n'empêche pas de créer l'association.

Monsieur le Maire informe que l'application « la Vallée des Légendes » va être améliorée. Il précise que celle-ci a été téléchargée 4 000 fois.

Monsieur DARDILLAC précise toutefois que l'activité accrobranche fonctionne très bien.

Monsieur MAUZÉ, Monsieur GOURJAULT, Madame LOUIS et Monsieur LANCEREAU, candidats en tant que représentants de la commune dans cette association ne pourront pas prendre part au vote.

**Délibération :**

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de ladite loi,

**VU** le projet de statuts de la future association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES »,

**VU** la répartition des sièges aux assemblées générales fixée par les statuts,

Monsieur le Maire rappelle qu'une Société Publique Locale dénommée « LA VALLÉE DES LÉGENDES » a été créée et immatriculée le 19 juillet 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 841 203 573, à l'initiative partagée des Communes de SAINT-BENOÎT (86280) et de LIGUGÉ (86240).

Monsieur le Maire précise que cette Société Publique Locale avait pour objet l'organisation et la gestion, le long de la vallée du Clain, sur les territoires des deux Communes, d'une offre d'activités de tourisme et de loisirs autour des thèmes de la nature, du patrimoine et de l'imaginaire.

Monsieur le Maire ajoute que la réalisation de cet objet était pour l'essentiel jusqu'à ce jour assurée par l'exploitation d'activités d'accrobranche et d'escalade via la société « GRAVITÉ », personne morale de droit privé immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS sous le numéro 421 572 801, sous le bénéfice d'une autorisation de sous-occupation temporaire lui ayant été consentie le 8 janvier 2020 par l'intermédiaire de la société publique locale.

Monsieur le Maire précise que la Société Publique Locale bénéficiait elle-même d'une double autorisation d'occupation temporaire, que lui avaient accordée le même jour chacune des Communes de LIGUGÉ et de SAINT-BENOÎT, respectivement sur les parcelles cadastrées AS numéros 39 et 40 pour l'une, et cadastrées CC numéros 255, 294, 324, 364, 365 et cadastrées CA numéros 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55 pour l'autre, appartenant à leurs domaines publics.

Monsieur le Maire indique que compte tenu du fait que l'activité de la Société Publique Locale était depuis sa création chroniquement déficitaire, et ce malgré plusieurs augmentations de capital social réalisées afin d'éviter que ses capitaux propres ne deviennent négatifs, il a été décidé, à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale en date du 22 juin 2022, de sa dissolution anticipée.

Monsieur le Maire fait mention de la volonté partagée des Communes de LIGUGÉ et de SAINT-BENOÎT de poursuivre la coopération intercommunale initiée le long de la vallée du Clain.

Il rappelle que la volonté des élus est de permettre la valorisation du domaine public appartenant à la collectivité.

Le projet est de concentrer entre les mains d'un interlocuteur unique l'occupation du domaine public des deux collectivités que sont LIGUGÉ et SAINT-BENOÎT, à l'effet de permettre, via leur mutualisation, une gestion patrimoniale dynamique et attractive.

Il a semblé aux collectivités concernées que la mise en place d'une association loi de 1901 répondait à cet objectif de mutualisation et de gestion dynamique commune, tout en permettant la mise en œuvre d'un véhicule juridique adapté, souple et simple d'utilisation.

La Société Publique Locale exploite la marque « La Vallée des Légendes » et dispose d'un patrimoine qui sera dévolu au jour de sa dissolution.

L'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » aura vocation à exploiter la marque et à disposer du patrimoine de la Société Publique Locale pour la poursuite des missions d'intérêt général qui sont les siennes.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de l'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » et la poursuite de la coopération intercommunale par son intermédiaire à compter de la liquidation effective de la société publique locale.

Par ailleurs et conformément au texte de l'article 16 du projet de statuts de ladite association, chaque collectivité étant représentée aux assemblées générales par 4 (quatre) personnes physiques choisies discrétionnairement parmi ses élus, Monsieur le Maire propose que la Commune de LIGUGÉ soit représentée auprès de l'association par :

- ✓ Monsieur Bernard MAUZÉ,
- ✓ Monsieur Michel GOURJAULT,
- ✓ Madame Elisabeth LOUIS,
- ✓ Monsieur Laurent LANCEREAU.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide (Monsieur Bernard MAUZÉ, Monsieur Michel GOURJAULT et Monsieur Laurent LANCEREAU ne prenant pas part au vote) :

- ✓ D'APPROUVER la création de l'association loi de 1901 « LA VALLÉE DES LÉGENDES » entre les Communes de LIGUGÉ (86240) et de SAINT-BENOÎT (86280),
- ✓ DE NOMMER Monsieur Bernard MAUZÉ, Monsieur Michel GOURJAULT, Madame Elisabeth LOUIS et Monsieur Laurent LANCEREAU pour siéger en qualité de représentants de la Commune de LIGUGÉ aux assemblées générales de ladite association,
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## FINANCES

### PROJET D'ADOPTION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MÉRAL pour la présentation de cette nouvelle nomenclature comptable. Il rappelle qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. La M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024 reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement.

Monsieur le Maire précise que le passage de la M14 à la M57 interviendra au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

#### Délibération :

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants relatifs au changement de nomenclature comptable prévu dans le décret n°2015-1899 du 30 Décembre 2015. Le principe étant le passage de la M14 actuelle à la M57, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

#### 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les

acteurs locaux. La M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 à compter du 1er Janvier 2024, pour le Budget Principal de la commune de LIGUGÉ.

## 2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,  
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,  
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera proposé de mettre à jour les délibérations précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Ligugé calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie

d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### 3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

À titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 2 966 538 € en section de fonctionnement et à 1 526 981 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 222 490,35 € en fonctionnement et sur 114 523,57 € en investissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis favorable du comptable du SGC de Poitiers en date du 15 Juin 2023,

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée à compter du 1er Janvier 2024, pour le Budget principal de la Commune de LIGUGÉ,
- ✓ CONSERVE un vote par nature avec présentation fonctionnelle et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024,
- ✓ CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- ✓ AMÉNAGE la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- ✓ AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er Janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- ✓ AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

### ADHÉSION À L'ASSOCIATION PROM HAIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association PROM'HAIES propose que la Commune renouvelle son adhésion pour l'année 2023. Cette association propose des plantations. Cette année, elles ont eu lieu à la Filature ainsi que dans les espaces verts communaux. L'adhésion est de 150 Euros par an.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'association PROM HAIES dans les plantations locales. Celle-ci intervient auprès de nos services depuis de nombreuses années dans le cadre de :

- La sensibilisation : Promouvoir et défendre la haie, l'arbre champêtre et l'agroforesterie sous toutes ses formes ;
- La plantation : Concevoir des projets de plantation et assurer l'assistance technique auprès des planteurs et gestionnaires ;
- L'expertise : Accompagner les collectivités et organismes par des démarches « sur mesure » ;
- L'innovation : Réaliser des expérimentations techniques dans le respect du végétal et de l'environnement.

Il est donc proposé de reconduire l'adhésion à cette association pour cette année, sur la base de 150 €.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le principe de cette adhésion à l'association PROM'HAIES pour l'année 2023 pour un montant de 150 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

### **PROJET D'INSTALLATION ARTISTIQUE AU CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'une artiste qui souhaite créer une œuvre au Cimetière de LIGUGÉ. Il s'agit d'une céramique émaillée qui sera installée au point d'eau du nouveau cimetière.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de l'artiste : « Cette installation compterait 2 parties en dialogues :

1# Je souhaiterais créer un lettrage grand format (20 cm par lettre fabriquée en céramique) qui serait installé sur le mur, chaque lettre du mot : "MÉMOIRES"; placé horizontalement du sol au milieu du robinet. D'une longueur totale de 216 cm.

2# au sol sous le robinet je souhaite installer une grande vasque en céramique, avec à l'intérieur, les lettres, cette fois en relief du mot : " VIVES ". La vasque mesure 94 cm sur 28 cm de hauteur.

Ainsi les mots "MÉMOIRES VIVES" seront l'un au-dessus de l'autre, "MÉMOIRES sera face à l'entrée du cimetière, jouera avec les effets du soleil sur la qualité et spécificités des émaux et changera de couleurs subtilement au cours de la journée.

Et le mot "VIVES", tant qu'à lui, entrera en interaction direct avec l'eau qui tombera du robinet à chaque passage d'arrosage. On découvrira ce mot seulement en utilisant le robinet puisqu'il sera inscrit dans la vasque.

Le choix des émaux et des matériaux prend en considération les conditions climatiques et le passage du temps.

Cette installation artistique sera une invitation à garder vivantes nos mémoires et à les entretenir. Les mémoires sont vivantes, elles ont besoin de lumière et de soin pour perdurer, le geste de l'arrosage me paraît très symbolique de ce soin à garder en vie les souvenirs comme les plantes qui ornent les tombes. C'est aussi un jeu de mots avec "les mémoires vives" de nos ordinateurs, qui saturent de vide et de savoirs dématérialisés et inertes, ou le vivant n'a pas sa place, ou pourtant l'humanité consacre tellement de temps. »

Monsieur le Maire précise que cette œuvre pourrait être installée à compter de Septembre 2023. Elle propose cette œuvre gratuitement.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la mise en place de cette œuvre au Cimetière communal.

### **REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement d'un acompte de 161.50 € pour une annulation de location de la salle de Givray pour cause de Covid.

### **Délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un habitant (Monsieur John ROCHAIS) de LIGUGÉ qui a versé un acompte dans le cadre de la location de la salle de Givray.

Après plusieurs reports dus à la pandémie et à d'autres situations, cette personne ne louera donc pas la salle. Les arguments présentés dans la demande sont légitimes et recevables, et il est proposé le remboursement de l'acompte de 161.50 €.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACCEPTER le principe de ce remboursement d'un acompte de 161.50 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

## **COMMISSIONS COMMUNALES**

### **PRÉSENTATION DES TRAVAUX DANS LES DIFFÉRENTS DOMAINES DE COMPÉTENCES**

Les Vice-présidents des commissions évoquent les travaux des différentes commissions communales.

Madame Fanny ABRIAT pour la partie jeunesse : Elle informe que la Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a remis les différents prix aux 8 lauréats du concours photos « mon petit coin de nature à Ligugé ». Le prix du public (vote lors de la Fête de la Plage) a été remis à Madame JOUTEUR. Sa photo sera exposée en grand format à la Mairie. Les autres photographies seront affichées à plusieurs endroits dans le centre bourg. Les représentants du Conseil Municipal sont satisfaits de leur première expérience. Ce concours sera probablement renouvelé l'année prochaine.

Elle revient également sur la deuxième action menée par le Conseil Municipal des Jeunes qui était une organisation d'une journée multisports. Elle a eu lieu le 1<sup>er</sup> Juillet 2023 au Gymnase. 31 inscriptions ont été enregistrées pour tester au moins deux sports choisis parmi les offres des associations sportives.

La reprise des activités du CMJ aura lieu en Septembre.

Pour la partie sport : Elle déplore le non-renouvellement des dotations sportives qu'offraient GRAND POITIERS (2 450 €). De fait, la Commune ne renouvellera pas non plus cette dotation !

Cependant, suite à une visite des locaux du Gymnase, elle précise que le local « buvette » mis à disposition des associations est dans un état déplorable. Elle propose de se servir du montant de cette dotation pour réaménager l'endroit (qui est resté à la charge de la commune) avec l'achat de nouveaux réfrigérateurs, refaire la peinture et réparer l'évier. Les associations utilisatrices de cette buvette vont recevoir un courrier afin de les inciter à ranger et à nettoyer après chaque passage. Un tri sera à faire pendant les vacances estivales.

Elle précise qu'elle a assisté aux assises territoriales de la vie associative de la Vienne et elle informe que la Commune a reçu un retour élogieux sur les associations communales.

Elle informe que la journée des associations aura lieu le Dimanche 10 Septembre 2023, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures au Domaine de Givray. Des démonstrations pourront être organisées par les associations. L'association des Commerçants de Ligugé proposera le repas du midi.

Monsieur Éric COUSIN informe que les travaux de la voie douce vers le Granit sont terminés. Il reste la signalétique à poser. Des travaux dans la grande salle et la tisanerie de l'école maternelle seront effectués par les agents des services techniques au cours de l'été.

Il attend, des services de GRAND POITIERS, le projet d'aménagement de la portion de la Grand'Rue entre la Place Pannonhalma et le carrefour de la Pharmacie. Une réunion publique de présentation du projet sera prochainement organisée avec les riverains.

Il donne un rapide bilan positif de la Fête de la Plage. Une réunion aura lieu au mois de Septembre.

Monsieur Laurent LANCEREAU informe que Madame Madisson MORIN vient d'être recrutée au Bureau du Tourisme pour la saison estivale. Des dépliants et affiches sont refaits.

La Médiathèque sera fermée pendant les travaux (plafond) de fin Août au 20 Septembre 2023. Rodolphe va proposer un réaménagement des locaux.

Une réflexion est en cours sur la création d'un parcours vélo pour découvrir les différents sites de Ligugé.

Monsieur Michel GOURJAULT informe qu'une réunion a eu lieu entre la Police et les habitants de Ligugé dans le cadre de la mise en place du dispositif de voisins vigilants. Il en ressort que les habitants se plaignent de la vitesse excessive dans Ligugé et des vols dans les domiciles.

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

### COMPTE RENDU DES ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Éric COUSIN est satisfait des économies d'énergie qui ont été réalisées au cours de cet hiver. La réduction des températures et la mise en place de thermostats réglés sont à l'origine de ces économies.

Monsieur Éric COUSIN donne lecture du rapport d'activités de 2022 du Syndicat Énergies Vienne qui va fêter cette année ses 100 ans. 223 collectivités sont adhérentes et représentent 303 268 habitants. Le rapport d'activité est à mis à disposition des personnes souhaitant le consulter.

Monsieur le Maire informe que la Communauté Urbaine poursuit la modernisation du réseau d'éclairage public et pour Ligugé, 21 points lumineux seront remplacés en 2023 et 693 le seront en 2024.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

### DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Sans objet

### CALENDRIER DES MANIFESTATIONS À VENIR

12 Juillet de 10 h à 13 h	Présence de l'Agence VITALIS à la Mairie
14 Juillet	Vide grenier à Virolet
	Guinguette au Parc de Sonning
21 Juillet	Guinguette au Parc de Sonning
28 juillet	Guinguette au Parc de Sonning
4 Août	Guinguette au Parc de Sonning
11 Août	Guinguette au Parc de Sonning
18 Août	Guinguette au Parc de Sonning
Du 23 au 26 Août	Festival des Heures Musicales à l'Abbaye
25 Août	Guinguette au Parc de Sonning
1 <sup>er</sup> Septembre	Guinguette au Parc de Sonning
2 Septembre	Repas campagnard des Anciens Combattants au Domaine de Givray
10 Septembre	Forum des Associations au Domaine de Givray
11 Septembre	Conseil Municipal

### REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture des lettres de remerciements reçues :

- ✓ De Madame Sandrine DORAT pour les fleurs offertes lors du décès de son beau-père,
- ✓ De Madame Françoise DUMUREAU pour la préservation des fleurs qui poussent naturellement sur les trottoirs de la Rue de Givray,
- ✓ De la Maison Pour Tous pour la subvention 2023,
- ✓ De l'association Canikazes 86 pour la subvention 2023,
- ✓ De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vienne pour la subvention 2023,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Secrétaire de Séance

  
Eric COUSIN



Le Maire

  
Bernard MAUZÉ

